



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 26/05/2021

Reçu en préfecture le 26/05/2021

Affiché le 26/05/2021

ID : 083-218300036-20210525-DCM2021_040-DE



Délibération N° 2021-040

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MAI 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mai, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusés : Nadine MARION représentée par Aude ABIME

Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI

Absent : Roger MALAMAIRE

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

AMENAGEMENT DU BOULEVARD CLEMENCEAU : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-110 du 23 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement du Boulevard Clémenceau pour un montant estimatif de 202 390€ HT soit 242 868€ TTC et a sollicité les subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et/ou de la DSIL.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-007 du 03 mars 2020, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental du Var.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-008 du 03 mars 2020, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Régional P.A.C.A.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet n'a pas été retenu par l'Etat dans le cadre de la DETR 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est désormais plus possible de bénéficier de financements conjoints du Conseil Départemental du Var et du Conseil Régional P.A.C.A. et précise donc que la Commune a renoncé à la subvention du Département.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention d'un montant de 58 298€ a été notifiée par le Conseil Régional P.A.C.A.

Monsieur le Maire précise que le bureau d'études CETIBA a réalisé une esquisse en 2020 pour un montant de 1 050€ HT soit 1 260€ TTC.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de maîtrise d'œuvre du bureau d'études CETIBA et précise que la mission sera rémunérée sous forme d'honoraires sur la base des travaux estimés à environ 200 000€ HT. Ce montant provisoire de la rémunération de la mission est de 10 950€ HT soit 13 140€ TTC (12 000€ HT – 1 050€ HT esquisse déjà réalisée et facturée). La rémunération définitive de ce marché sera fixée à partir du montant estimé des travaux à l'issue de la phase d'avant-projet (AVP) par l'application d'un pourcentage de 6%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre du bureau d'études CETIBA pour un montant de 10 950€ HT soit 13 140€ TTC,

AUTORISE le Maire à lancer une consultation pour le choix des entreprises,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune exercice 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

